

## Consulter la décision

- Après instruction de votre demande, un courriel vous informera de la suite donnée.
- Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.

## Des questions ?

### Hôtel du Département

1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9

Téléphone :

05 34 33 38 69 et 05 34 33 38 81

Courriel : [ars@cd31.fr](mailto:ars@cd31.fr)



Suivez-nous



Création & Impression CD31/30/04/33662

Rentrée 2018

**MON DOSSIER  
DE DEMANDE EN LIGNE**

# Aide à la Restauration Scolaire

des collégiens  
de Haute-Garonne



**Agir  
pour vous !**



Le Département de la Haute-Garonne permet aux familles de bénéficier, sous conditions de ressources, d'une prise en charge totale ou partielle des frais de demi-pension de leurs enfants au collège.

## Conditions d'octroi

### Pour bénéficier d'une aide à la restauration vous devez :

- avoir un enfant demi-pensionnaire\* scolarisé de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- résider en Haute-Garonne,
- avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

### QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (QFM) (selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)

| NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE | Prise en charge du coût de la demi-pension* à 100 % | Prise en charge partielle du coût de la demi-pension* à 50 % |
|---------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
|                           | QFM inférieur ou égal à                             | QFM inférieur ou égal à                                      |
| 1 enfant                  | 483                                                 | 806                                                          |
| 2 enfants                 | 497                                                 | 882                                                          |
| 3 enfants                 | 512                                                 | 966                                                          |
| 4 enfants                 | 528                                                 | 1 058                                                        |
| 5 enfants                 | 544                                                 | 1 139                                                        |
| Par enfant supplémentaire | + 15                                                | + 50                                                         |

\* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

Vous pouvez également consulter le barème et simuler votre aide sur eCollege31.

**Vous pouvez déposer votre demande en ligne dès le 1<sup>er</sup> juin 2018, pour l'année scolaire 2018-2019.**

La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

Connectez-vous sur :

<https://ars.ecollege.haute-garonne.fr>

ou sur

[ecollege31.fr](http://ecollege31.fr) ([ecollege.haute-garonne.fr](http://ecollege.haute-garonne.fr))

et cliquez sur le bouton Aide à la restauration scolaire



### VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE POUR LA 1<sup>ÈRE</sup> FOIS ?

➤ Cliquez sur le bouton :

Nouvelle demande

et laissez vous guider.

### VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE L'ANNÉE DERNIÈRE ET SOUHAITEZ LA RENOUELER ?

➤ Pour récupérer vos données, cliquez sur le bouton :

Renouveler ou suivre ma demande

➤ Munissez-vous de votre identifiant : votre compte ecollege parent ou votre adresse mail.

Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur «Mot de passe oublié»

### Fournissez votre attestation de paiement CAF :

**Vos prestations Caf**  
**Attestation de paiement**

N° ALLOCATIONS FAMILIALES

N° 311  
Monsieur YVON XXXX  
25 AVENUE DE LA VALLEE  
31600 XXXXX

Le 13/04/2018

Le directeur de la Caf de la Haute-Garonne certifie que :  
YVON XXXXXXX, né le 08/02/19  
HELENE XXXXXXX, née le 19/03/19  
ont perçu, le mois de mars 2018 :

| PRE                  | MONTANT           |
|----------------------|-------------------|
| AB                   | 184,62 €          |
| AF                   | 527,55 €          |
| CC                   | 291,82 €          |
| CA                   | 146,21 €          |
| <b>Soit au total</b> | <b>1 150,20 €</b> |

**DOCUMENT VALIDE**

Enfants pris en compte : 3  
Calcul des droits :  
XXXXXXX, né le 26/07/  
XXXXXXX, né le 27/12/  
XXXXXXX, né le 13/06/  
XXXXXXX, né le 09/06/

Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf de la Haute-Garonne.  
Les prestations versées par la caisse d'Allocations Familiales sont inaccessibles sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention : sous peine d'obligation de vous signaler immédiatement tout changement de situation (emploi, profession, logement)...

**Vos prestations Caf**  
**Attestation de quotient familial**

N° ALLOCATIONS FAMILIALES

N° 311  
Madame VALERIE XXX  
11740 XXXXX

Le 04/03/2018

Le directeur /  
s'abonne par  
Pour ve  
fonctio  
■ An  
la Pa  
Veuillez  
Jean-C.

ne certifie que votre quotient familial (QF)  
se le quotient familial est calculé en  
votre foyer.  
vous connus à ce jour par la Caf de  
lions respectueuses.

**DOCUMENT NON VALIDE**

**Attention, l'attestation de quotient CAF n'est pas valable**